

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le 19/02/2026

ID : 074-217402494-20260115-D008\_2026-DE



Nombre de conseillers :

En exercice 18

Présents 17

Votants 17

**N° D008\_2026 Convention Territoriale Globale  
(CTG)**

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Marie-Françoise PAUTHIER.

Date de la convocation du conseil municipal : le 08 janvier 2026

A été nommé secrétaire de séance : Benoît COLIN

**Présents (17)** : Mmes et Ms. GILLET Bruno, BURNET Stéphanie, CHEVALLAY Patrice, COLIN Benoît, DUCRET Marie-Claire, GALLAY Claude, GAZZARIN Marie-Laure, GRIVEL Mélanie, MARTIGNIERE Franck, PAUTHIER Marie-Françoise, PINGET Denis, PODEVIN Christian, REBUT Sandra, TRINCAT Christophe, VIOLLAZ Emilie, WAGNER Jean-Pierre, WIART Florine.

**Absent (1)** : VEZIN Pascale

**Excusés (0)** :

**Votants (17)**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Haute Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-11-159 en date du 7 novembre 2022 approuvant la convention territoriale globale 2022-2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° D65\_2022 en date du 17 novembre 2022 approuvant la convention territoriale globale 2022-2026 ;

Vu le bilan de la CTG 2022-2026 présenté auprès du Bureau communautaire le 27 mars 2025 et du comité de pilotage de la démarche le 4 avril 2025 ;

Vu les propositions des groupes de travail thématiques réunis en mai et en juin 2025 ;

Considérant le projet social qui découle de la CTG 2022-2026 s'articule autour des thématiques suivantes :

- Petite enfance
- Enfance jeunesse
- Parentalité
- Accès aux droits
- Animation de la vie sociale
- Précarité et lutte contre les exclusions

Considérant que la présente Convention territoriale globale arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant que la CTG est une démarche stratégique et partenariale entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, la communauté de communes pays d'Evian vallée d'Abondance et les communes, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé, concerté avec les acteurs concernés et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), avec leur contribution aux axes prioritaires et des actions concrètes à mettre en œuvre pour répondre aux besoins repérés. Le projet social de territoire peut concerner tous les secteurs d'interventions des collectivités inhérents aux thématiques prioritaires de la branche famille (petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, cadre de vie et logements, accès aux droits...) et mobilise différents acteurs tels que les habitants, les acteurs associatifs et les partenaires institutionnels.

Considérant que, au regard du diagnostic mis à jour et des enjeux qui en découlent, le Bureau communautaire et le comité de pilotage de la démarche, réunis le 25 septembre 2025, ont validé les axes prioritaires et objectifs de la CTG 2026-2030 suivants :

- Axe 1 : Assurer une offre de services adaptée et de qualité sur le territoire pour les enfants et les jeunes
  - Objectif 1 : Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et leur famille
  - Objectif 2 : Renforcer l'attractivité des métiers de la petite enfance à la jeunesse
  - Objectif 3 : Répondre aux besoins spécifiques concernant l'accueil de loisirs sur le plateau de Gavot
  - Objectif 4 : Développer l'offre pour les 3-12 ans et les 12-25 ans sur le territoire
  - Objectif 5 : Contribuer à l'inclusion des enfants et des jeunes porteurs d'handicap
- Axe 2 : Accompagner et soutenir les parents dans leur fonction
  - Objectif 6 : Favoriser le lien social et le lien parent-enfant
  - Objectif 7 : Développer les temps d'échange et d'information auprès des parents
- Axe 3 : Lutter contre les inégalités sociales de santé sur le territoire
  - Objectif 8 : Favoriser la mobilité des publics en difficulté
  - Objectif 9 : Lutter contre l'isolement
  - Objectif 10 : Soutenir les ménages en fragilité financière
  - Objectif 11 : Assurer l'accès aux droits, à l'information et au numérique
  - Objectif 12 : Contribuer à l'accès et au maintien dans le logement

Considérant qu'une clause de revoyure entre les parties au cours de l'année 2026 est validée en cas d'ajustements nécessaires de la CTG.

Considérant qu'en réponse à un objectif de développement et de maintien des offres de services à destination des familles du territoire, la CAF de la Haute-Savoie mobilise plusieurs leviers de financements corrélés à la signature d'une CTG :

- Les prestations de services ordinaires qui participent au financement de fonctionnement des équipements et services à destination des familles.
- Le bonus territoire CTG, complémentaire aux prestations de service, pour soutenir le fonctionnement des services et encourager leur développement d'activité.
- Le co-financement des dépenses d'ingénierie et des fonctions de coopération sur le territoire, nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du plan d'action.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le renouvellement de la Convention territoriale globale pour la période 2026-2030, les objectifs partagés et plan d'actions qui en découle détaillés dans le projet de convention ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention suivant le modèle ci-annexé

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Au registre sont les signatures  
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an indiqués ci-dessus.  
Pour expédition certifiée conforme.

Le Secrétaire



1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
Marie-Françoise PAUTHIER



Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le



ID : 074-217402494-20260115-D008\_2026-DE